

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

MAIRIE DE ST GERMAIN DES PRÉS
49170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARNT2026-052
Portant restriction temporaire
des manifestations culturelles et sportives
dans le cadre de la vigilance rouge canicule

Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L. 331-2 ;

Vu la nécessité d'interdire l'ensemble des manifestations sportives sur tout le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Prés, en raison des conditions météorologiques, et du passage en vigilance rouge pour canicule extrême du département de Maine et Loire, à compter du dimanche 21 juin 2026 à 12 heures (information météo France) ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la population face à cet évènement climatique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Toutes les manifestations culturelles et sportives sont interdites en intérieur comme en extérieur sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Prés, à compter du dimanche 21 juin 2026, à 12 heures et durant toute la durée de la vigilance rouge pour canicule extrême (information météo France).

ARTICLE 2 :

La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique, à l'exception des terrasses du Café et Panier des Prés et du bar Cure-Bourse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les sites sportifs et sur les lieux d'affichage habituels de la commune et ampliation sera adressée :

- Aux services de la gendarmerie de Saint-Georges-sur-Loire,
- Au responsable des services techniques,
- Aux présidents des associations de Saint-Germain-des-Prés.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de Mairie et le Commandant de gendarmerie de Saint-Georges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST-GERMAIN-DES-PRÉS, le 22 juin 2026
Le Maire, Nicolas BENETTA



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nicolas Benetta', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT GERMAIN DES PRÉS' around the top edge and '(MAINE ET LOIRE)' around the bottom edge. In the center of the stamp, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with the letters 'R.F.' below it. The signature is written in a cursive style and extends across the width of the stamp.